



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Malikassociation

Sites d'hébergement : RGC et Atlantis

Document de référence pour le fonctionnement de l'hébergement, les droits et devoirs des personnes accueillies et les règles de vie collective.



1. À quoi sert ce règlement

Ce règlement explique :

- comment fonctionne l'hébergement ;
- ce qui est autorisé ou interdit ;
- les droits et devoirs de chacun.

Il s'applique à toutes les personnes hébergées sur :

- le site RGC (groupes NOX, GAMMA et ORI) ;
- le site Atlantis (groupe Z.A.C).

2. Type d'hébergement

L'hébergement proposé par Malikassociation est :

- temporaire ;
- social ;
- gratuit ;
- non commercial.

Il ne constitue pas un bail, une location ou une prestation hôtelière. Il vise à aider des jeunes en difficulté à :

- se stabiliser ;
- préparer un projet d'études, de formation ou de travail ;
- progresser vers l'autonomie.

3. Qui peut être accueilli

Peuvent être accueillis :

- des jeunes en difficulté sociale ;
- des personnes sans logement stable ;
- des personnes disposant d'un projet éducatif, professionnel ou d'insertion.

Aucune discrimination ne doit être pratiquée, notamment en raison du genre, de l'origine ou du parcours de la personne.

4. Durée de l'hébergement

La durée de l'hébergement est fixée à l'entrée et peut être :

- ☐ 1 an
- ☐ 3 ans
- ☐ 6 ans

La situation est réévaluée régulièrement. L'hébergement peut être prolongé, adapté ou prendre fin selon l'évolution de la personne accueillie, ses besoins et le respect du règlement.

5. Ce à quoi la personne accueillie a droit

Chaque personne hébergée a droit :

- au respect ;
- à la dignité ;

- à la tranquillité ;
- à la sécurité ;
- à un accompagnement social et éducatif adapté.

6. Ce qui est attendu de la personne accueillie

Chaque personne s'engage à :

- respecter les autres résidents et l'équipe ;
- respecter les locaux, les équipements et le matériel ;
- participer à la vie collective ;
- suivre l'accompagnement proposé ;
- respecter les rendez-vous et les engagements convenus.

7. Règles de vie importantes

Interdictions :

- violence, menaces et harcèlement ;
- consommation ou présence d'alcool dans les locaux, selon les règles du site ;
- drogues ou substances illicites ;
- hébergement d'une personne extérieure sans autorisation.

Vie collective :

- garder les espaces propres ;
- respecter le calme et le repos des autres ;
- signaler rapidement tout problème, incident ou danger.

8. Accompagnement

L'hébergement est lié à un accompagnement obligatoire pouvant comprendre :

- un suivi social ;
- une aide administrative ;
- une orientation vers les études, la formation ou l'emploi ;
- une aide à l'autonomie et à la construction du projet personnel.

9. Sécurité

Les consignes de sécurité, d'évacuation et de prévention doivent être respectées par toutes les personnes présentes sur le site.

Les effets personnels doivent être conservés sous la responsabilité de leur propriétaire. Toute disposition relative à la responsabilité de l'association s'applique dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

10. En cas de non-respect des règles

Selon la nature et la gravité de la situation, les mesures peuvent comprendre :

- un rappel oral ;
- un avertissement écrit ;
- une fin anticipée de l'hébergement.

Chaque décision doit être expliquée, individualisée et proportionnée à la situation, dans le respect des droits de la personne concernée et des règles applicables.

11. Application du règlement

Le présent règlement est adopté par Malikassociation.

Il s'applique aux sites RGC et Atlantis, ainsi qu'aux personnes qui y sont hébergées.

Il est remis ou présenté à la personne accueillie lors de son entrée et peut faire l'objet d'une actualisation.

VALIDATION ET SIGNATURE

Lieu	Mirebeau
Date	 / /
Nom de la personne accueillie	_____
Signature de la personne accueillie	_____
Signature du représentant de Malikassociation	_____

Important : ce document constitue une base de règlement intérieur. Il doit être relu et, si nécessaire, adapté aux règles applicables à la structure, au statut de l'hébergement et à la situation des personnes accueillies avant son adoption définitive.